

A.T.O Brouage
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 rue du Québec, 17320 HIERS BROUAGE
898 233 820 R.C.S. La Rochelle

ACTE UNANIME DES ASSOCIES
VALANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2024

Le 7 juin 2024

Les associés de la société A.T.O Brouage se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Christelle BREDAT, épouse BLANDIN, titulaire de 40 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Rodolphe BLANDIN, titulaire de 60 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rodolphe Blandin, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Christelle BLANDIN est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Nomination de la gérance,
- Modification de l'objet
- Modification de l'exercice social,
- Transfert du siège social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

C.B. R.B.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société demeure inchangée.

Son objet social est modifié comme suit : « *La gestion et l'administration d'un portefeuille de valeurs mobilières de sociétés existantes ou à créer, acquises par voie d'achat, d'apport, d'échange ou de souscription au capital lors de la création de société ou en cours de vie sociale ; La gestion et la direction de sociétés filiales, et la réalisation à leur profit de toutes prestations techniques, administratives, commerciales, financières, de direction ou de gestion en général, ainsi que la prise de mandats sociaux, Toutes activités de conseil et de prestation de service divers à toutes entités non liées. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.* ».

Son siège social est transféré au : 10 rue de virecourt, 17250 SOULIGNONNE

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

La date de clôture des exercices sociaux est modifiée. Elle sera désormais fixée au 31/03 de chaque année.

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours sera ainsi d'une durée exceptionnelle de 18 mois, pour se terminer le 31 mars 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée,

- **Monsieur Rodolphe Blandin**, né le 5 septembre 1969 à Epernay (51), demeurant 10 Rue de Virecourt 17250 Soullignonne.

capi

Le gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le gérant sera tenu de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Il dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours sera modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, et sera d'une durée exceptionnelle de 18 mois, pour se terminer le 31 mars 2025.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, et prendra rétroactivement effet au 8 avril 2024, consécutivement au rachat des parts de la SAS SYLLOU par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Quitterie LOPEZ, exerçant au sein de l'AARPI LEGISPHERE AVOCATS, sise 7 Cours du Maréchal Leclerc 17100 SAINTES, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Rodolphe BLANDIN

Madame Christelle BLANDIN

Signé le 07-06-2024

Signé le 07-06-2024

Rodolphe BLANDIN

✓ Certified by  yousign

Christelle BLANDIN

✓ Certified by  yousign